

COMMUNE DE LE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 octobre 2025

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 octobre 2025 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; DOUARRE M.N ; LECLERCQ P ; FAUCHER O ;
ÉTAIT ABSENTE : MME RAVEL M

M. Gérard CORNOU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 26 septembre 2025.

Point n°1 : Projet de délibération pour la participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 janvier 2025 mandatant le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour une mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé. Il indique que le marché a été attribué au groupement Relyens SPS/Mutuelle Intérieure pour une période de 6 ans (de 2026 à 2031). La commune peut désormais adhérer par délibération au contrat collectif proposé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et fixer un montant de participation pour la santé après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose de saisir un Comité Social Territorial fixé le 2 décembre 2025 pour présenter son dossier, avec le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent.e.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide :

- *d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;*
- *de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- *d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;*

Le Conseil Municipal valide ce projet de délibération.

Point n°2 : Remplacement de la secrétaire de maire - création d'un emploi

Par manque d'éléments pour la prise de décision, **ce sujet de délibération est reporté** à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Point n°3 : Recrutement d'un(e) vacataire (agent recenseur)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article R331-1 ;

Considérant que le recrutement d'un(e) vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, rémunérée à la vacation après service fait ;

Monsieur le Maire propose de recruter une vacataire pour la période allant du début janvier 2026 à fin février 2026 afin d'effectuer la mission suivante : le recensement des habitants de la commune.

Il précise que la réalisation de l'enquête de recensement se divise en deux grandes phases : une phase de reconnaissance des logements à recenser et une phase de recensement des occupants de ces logements,

et ajoute que pour cela, la chargée du recensement participera aux séances de formation prescrites par l'Insee (en général deux demi-journées, début janvier).

Il est également proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire brut de 1 000 € sur la période d'engagement et à ce montant il sera ajouté des indemnités kilométriques calculées en fonction du kilométrage parcouru sur présentation d'un état certifié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **d'autoriser** le Maire à recruter une vacataire dans les conditions et modalités prévues ci-dessus ;
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget.

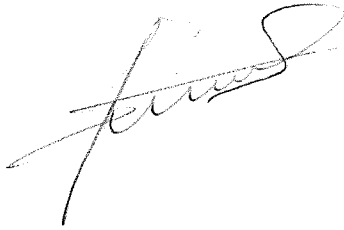
Point n°4 : Rapport d'activités 2024 du service public d'assainissement non-collectif de la Communauté de Communes ALF (SPANC)

Monsieur Gérard CORNOU, adjoint au maire, présente, au Conseil Municipal, le rapport d'activité 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **adopte** ce rapport.

M. le Maire clôt la séance à 12 h 15

Le ou la secrétaire de séance,



Le Maire,

